

Mesures	Présentation	Démarches
<p><b>Bénéficiaire de la médiation du crédit pour négociateur avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires</b></p>	<p>La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).</p> <p>Elle est présente sur l'ensemble du territoire, grâce à l'action de 105 médiateurs du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France en métropole et les directeurs des instituts d'émission en Outre-mer.</p>	<p><b>Pour en bénéficier</b> : saisie du médiateur du crédit sur leur site internet : <a href="https://mediateur-credit.banquefrance.fr/">https://mediateur-credit.banquefrance.fr/</a>.</p> <p>Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur contacte la société, vérifie la recevabilité de la demande, et définit un schéma d'action. Il saisit les banques concernées. Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de l'entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.</p>
<p><b>Bénéficiaire d'une couverture par l'assurance en cas d'épidémie ou d'une garantie « perte d'exploitation sans dommage matériel »</b></p>	<p>Des clauses standards peuvent être prévus dans les contrats d'assurances pour protéger les sociétés en cas d'épidémie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vérification du contrat d'assurances existant</b> : <b><u>Nous sommes à votre disposition afin de vérifier l'existence ou non de clauses protégeant en cas d'épidémie ou de garantie de « perte d'exploitation sans dommage matériel » dans vos contrats d'assurance</u></b></li> <li>• Contact avec la compagnie d'assurances</li> </ul> <p>La Fédération Française de l'Assurance a publié un communiqué de presse indiquant <u>la clémence des assureurs envers les clients qui seraient dans l'obligation à cause de la pandémie de retarder le paiement prévu à leur police d'assurance, et ce pour toute la durée du confinement. Les assureurs s'engagent à conserver en garantie les contrats concernés.</u></p>